Nations Unies S/2000/399



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mai 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 8 mai 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication datée du 5 mai 2000, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

00-42249 (F) 080500 080500

Annexe à la lettre datée du 8 mai 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation. Je vous serais obligé de bien vouloir le mettre à la disposition du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Lord **Robertson**

Appendice

Rapport mensuel du Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Au cours de la période considérée (13 mars-12 avril 2000), un peu plus de 23 500 soldats étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 15 pays qui n'en font pas partie. Les soldats de la Force de stabilisation (SFOR) ont poursuivi leurs activités de reconnaissance et de surveillance sur le théâtre des opérations au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Le travail de la SFOR a consisté notamment à assurer la sécurité de la zone, à surveiller la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie, à surveiller les forces armées des entités, à inspecter les sites de stockage des armes, à appuyer les organisations internationales présentes sur le théâtre et à recueillir des armes et des munitions dans le cadre de l'opération Harvest 99 qui a été prolongée.

2. Les soldats de la SFOR ont continué de veiller au respect des dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, qui interdit l'importation d'armes en République fédérale de Yougoslavie, en intensifiant leur présence sur le terrain pour faire respecter l'embargo. Aucune violation n'a été signalée.

3. La SFOR a également continué de surveiller l'entrée de produits pétroliers réglementés en République fédérale de Yougoslavie en établissant des points de contrôle de la circulation. Aucune violation n'a été signalée.

4. Le 3 avril, les troupes de la SFOR déployées dans la Division multinationale Sud-Est ont arrêté un Serbe de Bosnie, Momcilo Krajisnik, qui avait été inculpé de crimes de guerre par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie[1]. Krajisnik a été par la suite transféré à La Haye.

Coopération et respect des accords par les parties

5. Au cours de la période considérée, la situation est restée relativement stable, les entités respectant dans l'ensemble les dispositions militaires de l'Accord de paix. Dans la Division multinationale Sud-Est, la manifestation d'agriculteurs s'est poursuivie entre Gorazde et Kopaci pendant une bonne partie de la période considérée et s'est apparemment soldée par un accord à l'issue d'une réunion entre les maires des deux villes.

6. D'autres manifestations et marches de protestation contre la répartition des terres et les expulsions ont été organisées dans la Division multinationale Nord à Janjari, Ugljievik, Bijeljina et Brcko, mais elles se sont déroulées pacifiquement. Dans la Division multinationale Sud-Ouest, à Bos Novi, une manifestation contre les expulsions a été dispersée par la police locale.

7. Des incidents violents se sont produits de manière sporadique, dus pour la plupart à des explosions de grenades et d'autres munitions. Le 21 mars, dans la Division multinationale Sud-Ouest, à Prnjavor, une grenade a été lancée par la fenêtre d'une maison, blessant son propriétaire. Le même jour, à Drvar, une maison a été incendiée; le 23 mars, à Banja Luka, un engin a explosé sous une remorque au marché aux bestiaux; le 2 avril, à Prnjavor, des grenades ont été lancées dans un restaurant,

[1] La Fédération de Russie a confirmé sa position particulière en la matière.

causant d'importants dégâts; le 8 avril à Glamoc, une explosion s'est produite dans un bar; le 9 avril a Kotor Varos, un engin explosif a soufflé la façade d'un immeuble – ces incidents n'ont pas fait de blessés.

8. Le 8 avril, dans la Division multinationale Sud-Est, près de Rajlovac, l'explosion d'une mine antipersonnel abandonnée dans une poubelle a fait deux blessés. Le 9 avril, à Vraca (Sarajevo), une mine a explosé, tuant trois enfants. Le 3 avril, dans la Division multinationale Nord, à Modrica, une grenade, qui aurait été lancée d'un véhicule en mouvement, a explosé devant le véhicule de tête d'une patrouille de la SFOR, blessant légèrement un soldat de la SFOR; le coupable n'a pas été retrouvé.

9. Au cours de la période considérée, les troupes de la SFOR ont effectué 370 inspections de sites d'entreposage d'armes militaires. Aucune violation n'a été signalée.

10. La SFOR a surveillé 1 029 activités de formation et de mouvement : 288 entreprises par les Bosniaques; 59 par les Croates de Bosnie; 573 par les Serbes de Bosnie; et 109 par la Fédération. L'interdiction frappant les activités de formation et les mouvements de la Brigade antiterrorisme de la police de la Republika Srpska restera en vigueur jusqu'à nouvel avis. L'interdiction de formation et de mouvement imposée aux éléments du IIIe corps d'armée des Serbes de Bosnie a été levée par la Division multinationale Nord le 20 mars. L'interdiction de formation et de mouvement imposée à un élément de l'armée des Serbes de Bosnie à la suite d'un incident relatif à une éviction le 24 mars à Bijeljina (Division multinationale Nord) a été levée un jour plus tard.

11. Au cours de la période considérée, trois postes de contrôle illégaux ont été établis par la police locale à Buna, Bijeljina et à proximité de Travnik. Les trois postes ont été démantelés par le GIP et la SFOR.

12. Au cours de la période considérée, 90 activités d'élimination de mines ont été suivies et, du 13 au 15 mars, la SFOR a assuré un stage de déminage pour les équipes antimines des forces armées des entités.

Coopération avec les organisations internationales

13. Dans la limite de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue d'apporter une assistance aux organisations internationales sur le théâtre des opérations, notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), au GIP, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, au Bureau du Haut Représentant, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

14. Au cours de la période considérée, la SFOR a répondu à des demandes de prise en charge de rapatriés et de réfugiés appartenant à des minorités par le HCR. Durant le mois de février, 5 347 retours de personnes appartenant à des minorités ont été signalés et la SFOR a surveillé 3 185 nettoyages d'habitation et visites d'évaluation.

15. Des élections municipales se sont déroulées dans l'ensemble de la Bosnie, à l'exception de Brcko, le 8 avril, la SFOR fournissant un appui en vue de maintenir la sécurité. La SFOR a aidé la police locale à maintenir la liberté de mouvement des électeurs et du personnel de l'OSCE. Une première analyse a indiqué que le taux de participation globale des électeurs avait été d'environ 70 %.

16. La 20e réunion du Comité permanent pour les questions militaires s'est tenue le 3 avril et a examiné la question de la nouvelle réduction de 15 % des forces armées des entités devant être achevée à la fin de 2000. Cette réduction prévue fait suite à une réduction de 15 % qui avait été achevée à la fin de 1999. En outre, le Comité permanent pour les questions militaires a discuté la participation prévue aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de 15 observateurs militaires des forces armées des entités (cinq de chaque grand groupe ethnique) qui devaient recevoir une formation et être déployés dans le courant de l'année.

17. La SFOR a continué de fournir une assistance au Bureau du Haut Représentant en vue d'ouvrir des aérodromes en Bosnie-Herzégovine. Bien que le vol de matériel à l'aéroport international de Sarajevo ait porté atteinte au système d'atterrissage aux instruments, des mesures de sécurité ont été mises en oeuvre en vue d'empêcher qu'un tel vol ne se reproduise.

Perspectives

18. La restructuration de la SFOR devrait être achevée à la fin de mai.